

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du mardi 7 juin 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi 7 juin, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19 H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 30-05-2016

Compte-rendu affiché le 10-06-2016

<b>Kervignac</b>	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à S. LE VAGUERESSE
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	absent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	A donné pouvoir à M. WILLIOT
	GREGORI	Laurent	présent
<b>Merlevenez</b>	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	présent
	LE BRAS	Christine	présente
<b>Nostang</b>	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	A donné pouvoir à J. P. GOURDEN
<b>Sainte-Hélène</b>	LE FUR	Pierric	présent
	DANEL	Hélène	présente
<b>Plouhinec</b>	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à A. LE FORMAL
	SEVELLEC	Loïc	absent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	A donné pouvoir à A. LEANNEC
	TALLEC	Stéphanie	présente

Présents : 16

Votants : 21

**1. Approbation du conseil communautaire du 6 avril 2016**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix les comptes rendus des réunions du conseil communautaire du 6 avril 2016.

Le compte rendu du conseil communautaire du 6 avril 2016 est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## 2. Décision modificative n°1 Budget Remoulin

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Des travaux ont été effectués pour buser un fossé au village de Remoulin. La somme n'a pas été prévue au budget primitif. Il est proposé aux conseillers d'approuver la modification suivante :

<b>2184 (Mobilier): - 3 200 €</b>
-----------------------------------

<b>2315 (travaux): + 3 200 €</b>
----------------------------------

*M. Gourden précise que ces travaux étaient prévus dans le cadre du schéma directeur des Eaux pluviales.*

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**\_ APPROUVENT** la décision modificative présentée ci-dessus.

## 3. Budget SPANC – décision modificative N°1

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Suite à une erreur d'imputation, le compte budgétaire 2182 n'est pas approvisionné au Budget Primitif 2016.

Investissement	Dépense	2315	Insta. Techniques, mat. Et outils ind.	- 20 000 €
	Dépense	2182	Matériel de transport	+ 20 000 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**\_ APPROUVENT** la décision modificative présentée ci-dessus.

## 4. Transport à la demande pour Sainte-Hélène et Nostang vers Merlevenez

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Les membres de la commission Environnement – Transport, réunis le 28 avril 2016, ont débattu sur différents points relatifs au Transport à la demande pour Nostang et Sainte-Hélène.

**Les principes de service** ci-dessous ont été retenus :

- Desserte des communes de Nostang et Ste-Hélène en transport à la demande
- Rabattement en taxi sur la ligne TIM n°16 à Merlevenez vers Lorient
- Réservation obligatoire au plus tard la veille avant 17h auprès de la centrale de mobilité départementale (frais de gestions des appels pris en charge par le Département)
- Gestion déléguée à la CTM qui sous-traitera un taxi ou plusieurs taxis.
- Tarif usager : 2€ avec une correspondance gratuite avec la ligne TIM n°16 dans les 2h

**Fréquence de service :**

Desserte des communes de Nostang et Sainte-Hélène tous les après-midi (sur réservation) du lundi au samedi.

**Les horaires prévisionnels de rabattement sur la ligne TIM n°16 sont les suivants :**

- ☞ du lundi au vendredi : départ de Merlevenez à 13h45 et retour de Lorient à 17h20
- ☞ le samedi : départ de Merlevenez à 13h45 et retour de Lorient à 18h15

**Estimation financière :**

Les coûts ci-dessous ont été établis sur les bases suivantes :

- Sur la base du tarif préfectoral taxi « en charge » (soit 1,70€ TTC/km)
- Kilométrage moyen de 7 km par course
- Sur la base d'un taux de remplissage de 1,5 pers/course
- 3 hypothèses de taux de déclenchement : 30% - 50% - 100%
- Tarif usager : 2€ (avec correspondance gratuite avec la ligne TIM n°16)

Pour la mise en place d'un aller-retour par jour, du lundi au samedi, sur une année civile, les coûts prévisionnels, en fonction du taux de déclenchement, sont les suivants :

Taux de déclenchement	Coût total	Déficit	Subvention CD56	Participation CCBBO
30 %	2 081 €	1 530 €	459 €	1 071 €
50 %	3 468 €	2 550 €	765 €	1 785 €
100 %	6 936 €	5 100 €	1 530 €	3 570 €

En général, le taux moyen de déclenchement se situe autour de 30 à 50 %. Ainsi, sur une année, la participation financière de la CCBBO (après déduction des 30 % de subvention du Département), s'élèverait autour de 1 500€.

**Echéancier :**

**Mise en place du service prévue pour la rentrée de septembre (le 1<sup>er</sup> septembre).**

Une communication spécifique devra être faite au préalable (point presse, article dans les bulletins municipaux, communication sur les sites web...).

*Mme LEFLOCH précise qu'une commission Transport sera organisée d'ici début juillet. L'information sera relayée notamment avec un point presse et une mise à jour des sites des communes.*

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

**\_ d'approuver la convention de partenariat entre la CCBBO et le conseil départemental pour la mise en place du transport à la demande (TAD) sur Nostang et Sainte-Hélène,**

**\_ d'autoriser le Président à signer cette convention.**

## 5. Convention mise à disposition Chantier Nature Locmiquélic

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Le chantier Nature et Patrimoine de Locmiquélic est géré entièrement par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan. Cette présente convention a pour but d'établir formellement la mise à disposition du chantier qui bénéficie à la commune de Locmiquélic.

La participation de la Commune de Locmiquélic et celle de la CCBBO sont calculées après avoir pris en compte l'ensemble des autres recettes et des dépenses.

Le reste-à-payer est réparti en fonction du temps de travail passé par le chantier sur le territoire, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

communes	temps de travail (en semaine)	pourcentage
Locmiquelic	32	76%
CCBBO	10	24%
TOTAL	42	100%

Cette convention prévoit d'être conclue sans limitation de durée. La convention pourra être résiliée, à la demande d'une des parties, après concertation, par une notification envoyée au minimum un an avant la résiliation.

Concernant le suivi de la convention, les annexes présentant les plannings des travaux et les données financières seront discutées annuellement lors d'un dialogue de gestion organisé au mois de janvier par la CCBBO, en amont du comité de pilotage.

Au mois de décembre, le montant définitif fera l'objet d'un titre émis par la CCBBO, un dialogue de gestion pourra éventuellement avoir lieu pour expliquer le montant à la Commune.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**\_ autorisent le président** à signer la convention de mise à disposition d'un chantier Nature et Patrimoine avec la commune de Locmiquélic.

## **6. Achat de deux « Sacs-à-dos Nature »**

Rapporteur : Elodie Le Floch

Des étudiants de Kerplouz ont réalisé un prototype de sac à dos Nature en lien avec Charlotte Izard, chargée des espaces sensibles et des zones Natura 2000 au SMRE. Il s'agit d'un sac à dos qui réunit des pochettes d'animations familiales qui peuvent se faire sur un parcours de 2h. Le parcours retenu est issu des topoguides CCBBO et se situe sur la commune de Nostang. Les familles empruntant le sac à dos sont autonomes puisqu'elles ont une carte, un itinéraire, des fiches d'information, de jeux pour tous les âges sur la faune, la flore, les milieux naturels de la Ria... Il s'agit donc d'un outil innovant, testé et qui pourrait à terme se décliner sur d'autres communes.

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le principe et de passer du prototype à une version plus aboutie de 2 sacs à dos financés par la CCBBO : l'un des sacs pourra être disponible au point I de Plouhinec et l'autre à Nostang, les modalités pratiques seront validées par la suite. Les premières estimations sont de l'ordre de 150€ le sac (sac, pochettes, fiches, jumelles...).

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de :

- **Valider** l'expérimentation de l'opération « sacs-à-dos Nature »,
- **D'autoriser le Président à signer** les achats des sacs et des opérations de communication liées au projet.

## **7. Convention Etablissement Public Foncier (EPF)**

Rapporteur Jacques LE LUDEC

Préambule de la convention proposée jointe au présent dossier :

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 révisé le 29 décembre 2014, l'Etablissement Public Foncier d'État dénommé « EPF Bretagne » a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des

collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Pour apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à son action, l'intervention de l'EPF se fait notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque convention est élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention adopté par le conseil d'administration de l'EPF le 24 novembre 2015.

Différents projets ou objectifs portés par l'EPCI ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent, assurant une utilisation économe du foncier et la production d'un foncier aménageable au meilleur coût.

La Collectivité et l'EPF ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent. Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

La présente convention pourra évoluer dans le cadre d'avenants au fur et à mesure que les Collectivités s'engagent dans la définition et la réalisation de leurs projets.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de :

- **Approuver** la convention annexée au présent dossier.

## **8. Choix de la maîtrise d'œuvre réhabilitation déchèterie**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

5 entreprises ont répondu à ce marché. L'analyse des offres donne les résultats ci-dessous :

	<b>GIRUS / KASO</b>	<b>AEC / INOVADIA</b>	<b>ECR ENVIRONNEMENT / OTI / GAROS</b>	<b>ARTELIA / COMPERE</b>	<b>ATELIER CDJ / ABER Envir. / AERIUS / OTI</b>
<b>Prix de la prestation</b>	<b>91 885 €</b>	<b>127 250 €</b>	<b>56 910 €</b>	<b>69 975 €</b>	<b>155 930 €</b>
<b>Notation globale</b>	7,7	7,0	6,8	8,9	4,1
<b><u>Classement des offres</u></b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

Le groupement ARTELIA / COMPERE et Cie présente l'offre la plus attractive au regard des critères de jugement étudiés dans l'analyse.

Les membres de la CAO, réunis le 22 avril 2016, proposent de retenir l'offre du groupement ARTELIA / COMPERE et Cie.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie au groupement ARTELIA / COMPERE et Cie,**
- **d'autoriser le Président à signer le marché.**

### 9. Choix de l'entreprise de travaux réhabilitation d'assainissement non-collectif

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

3 entreprises ont répondu à ce marché. L'analyse des offres donne les résultats ci-dessous :

#### LOT 1 :

UV	Entreprises	Critère 1 Note technique sur 60	Critère 2 Note financière sur 40	Notation totale sur 100	Classement
1	LE CALVE	42	34,1	76,1	3 <sup>ème</sup>

2	PAULIC TP	51	37,4	88,4	2 <sup>ème</sup>
3	<b>AUBAT ENVIRONNEMENT</b>	<b>53</b>	<b>40</b>	<b>93</b>	<b>1<sup>er</sup></b>

L'entreprise AUBAT ENVIRONNEMENT présente l'offre technique et économique la plus avantageuse pour le lot 1.

#### LOT 2 :

OUV	Entreprises	Critère 1 Note technique sur 60	Critère 2 Note financière sur 40	Notation totale sur 100	Classement
1	LE CALVE	42	34,2	76,2	3 <sup>ème</sup>
2	PAULIC TP	51	38,4	89,4	2 <sup>ème</sup>
3	<b>AUBAT ENVIRONNEMENT</b>	<b>53</b>	<b>40</b>	<b>93</b>	<b>1<sup>er</sup></b>

L'entreprise AUBAT ENVIRONNEMENT présente l'offre technique et économique la plus avantageuse pour le lot 2.

#### LOT 3 :

OUV	Entreprises	Critère 1 Note technique sur 60	Critère 2 Note financière sur 40	Notation totale sur 100	Classement
1	LE CALVE	42	33,96	75,96	3 <sup>ème</sup>
2	<b>PAULIC TP</b>	<b>51</b>	<b>40</b>	<b>91</b>	<b>1<sup>er</sup></b>
3	AUBAT ENVIRONNEMENT	53	37,69	90,69	2 <sup>ème</sup>

L'entreprise PAULIC TP présente l'offre technique et économique la plus avantageuse pour le lot 3. Les membres de la CAO, réunis le 3 mai 2016, proposent de retenir le classement ci-dessus.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité de 19 voix Pour et 2 abstentions, décident :



- **d'attribuer :**
  - le lot n°1 à la société AUBAT ENVIRONNEMENT,
  - le lot n°2 à la société AUBAT ENVIRONNEMENT,
  - le lot n°3 à la société PAULIC TP,
- **d'autoriser le Président à signer les pièces du marché pour les 3 lots.**

## **10. Avenant N°1 au marché de tri et conditionnement des déchets recyclables**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La CCBBO a confié un marché de tri à LORIENT AGGLOMERATION (lots 1 et 2) et VEOLIA (lot 3) par contrat conclu en date du 12 décembre 2014, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de 5 ans.

L'indice PRIVEN - IPP 2010 - ELECTRICITE ET GAZ - 351106 ayant été supprimé en mars 2016, il est proposé de le remplacer par l'indice 35111407 « Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses » qui est un indice équivalent.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- **de donner toute délégation utile au Président pour signer l'avenant N°1 au marché relatif au tri et conditionnement des déchets recyclables.**

## **11. Marché de transport et traitement des déchets de la déchèterie**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le marché de transport et de traitement des déchets de la déchèterie arrive à échéance le 31 décembre 2016. Dans un premier temps, il avait été envisagé de le prolonger par avenant d'un an afin de faire coïncider le nouveau marché avec la fin des travaux de réhabilitation de la déchèterie.

Or, ne connaissant pas le planning définitif des travaux et n'ayant pas la certitude que les travaux soient achevés pour fin 2017, il est proposé de **relancer un marché pour une durée d'un an renouvelable 2 fois**. Cette solution permettra aussi d'intégrer dans le nouveau marché le fait que le prestataire de transport devra au cours du marché trouver des solutions transitoires de collecte pendant la phase travaux.

Le marché actuel de gestion du bas de quai de la déchèterie est décomposé en **8 lots** :

- Lot 1 : Location de bennes, enlèvement et transport des déchets,
- Lot 2 : Traitement des déchets « tout venant »,
- Lot 3 : Traitement des déchets végétaux,
- Lot 4 : Traitement des ferrailles,
- Lot 5 : Location de bacs, collecte, transport et traitement des batteries,
- Lot 6 : Location de bacs, collecte, transport et traitement des déchets dangereux des ménages,
- Lot 7 : Traitement des déchets de bois,
- Lot 8 : Traitement des déchets inertes.

*M. JAFFRE pose une question sur le nombre de lots du marché. Mme Le Floch précise que cela permet de favoriser les candidatures des PME/PMI.*

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de donner toute délégation utile au Président pour lancer la procédure et signer toute pièce se rapportant au dossier.**

## **12. Marché de fourniture de contenants de pré-collecte**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le marché actuel pour la fourniture des contenants de pré-collecte arrive à échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il est proposé de relancer un marché de fournitures pour une **durée de 5 ans**.

Ce marché sera décomposé en **3 lots** :

- Lot 1 : conteneurs individuels et pièces de rechange,
- Lot 2 : composteurs individuels et collectifs,
- Lot 3 : colonnes d'apport volontaire pour le verre et les papiers.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

**\_ de donner toute délégation utile au Président pour lancer la procédure et signer toute pièce se rapportant au dossier.**

## **13. Classement sans suite de l'appel d'offres pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage école Sainte-Hélène**

Rapporteur : Hélène DANEL

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Sainte-Hélène pour la réalisation d'un bâtiment scolaire et périscolaire à Sainte-Hélène, le conseil communautaire a autorisé le Président à effectuer une consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage le 25 février.

Trois entreprises ont remis une offre valable. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 avril. Au vu de l'analyse des offres, la commission a souhaité rencontrer le candidat le mieux placé le lundi 18 avril, avec le comité de pilotage du projet.

Suite à cet entretien, les membres de la Commission d'appel d'offres et du comité de pilotage ont décidé de proposer au président de classer l'offre sans suite pour intérêt général.

Cette proposition repose sur deux arguments principaux :

\_ La définition des besoins liés au projet a été affinée, pour limiter le nombre de prestataires sur le projet. Certaines missions seront traitées en interne, avec l'appui technique de la DDTM, du CAUE et du cabinet EPEA.

\_ Les prestations objet du marché peuvent ainsi être réalisées pour un montant nettement moins élevé que celui initialement prévu sur ces bases techniques nouvelles.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de

\_ **Classer l'appel d'offre** pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire à Sainte-Hélène sans suite pour des motifs d'intérêt général.

#### **14. Consultation pour la maîtrise d'œuvre école Sainte-Hélène**

Rapporteur : Hélène DANEL

L'appel à candidature pour le recrutement d'une équipe de maître d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment scolaire et périscolaire à Sainte-Hélène a été publié sur Megalis le vendredi 27 mai. La procédure la plus appropriée pour ce projet innovant est la procédure concurrentielle avec négociation (procédure présentée notamment aux articles 56, 71 et suivants du Décret du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Cette procédure consiste en un premier temps à faire un appel à candidature, puis à retenir entre trois et cinq équipes, pour mener avec elles une négociation sur l'ensemble de l'offre. prix, méthode, nombre de réunions, etc.

Ce projet ambitionne l'exemplarité en termes d'innovation et de recherche dans le domaine du recyclage. La procédure concurrentielle est donc la plus adaptée, car elle permet lors des négociations d'accompagner les candidats pour que l'offre soit la plus proche possible des besoins de la collectivité. La discussion ne porte pas seulement sur le prix, ni sur une esquisse déjà fournie par le candidat, elle porte aussi sur la méthode de conception, le nombre de réunions à prévoir avec les partenaires, le nombre d'ateliers participatifs, la certification des matériaux, etc.

A priori, le programme, compte tenu des données actuelles, nous incline à envisager que le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre ne devrait pas imposer une procédure formalisée de mise en concurrence.

L'ensemble des dates de la procédure et des documents de consultation est disponible sur le site de Megalis, ou sur simple demande à la Communauté de communes. La réception des offres définitives aura lieu fin septembre.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de :

\_ **VALIDER** la consultation pour la maîtrise d'œuvre telle que présentée ci-dessus.

### **15. Demande de subvention « alternatives aux sacs plastiques »**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan fait partie des 95 lauréats retenus au niveau national sur l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » en novembre 2015.

En février 2016, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a annoncé un soutien financier dédié aux collectivités qui anticiperaient la suppression des sacs plastiques à usage unique dans les commerces de leur territoire.

En effet, initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et reportée une première fois en mars 2016, la publication du décret sur l'interdiction des sacs de caisse en plastique à usage unique, qu'ils soient gratuits ou payants, aura finalement lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Seuls les sacs en papier, tissu, matière biodégradable ou biosourcé compostable en compostage domestique pourront être distribués pour emballer les marchandises dans les points de vente. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'interdiction sera étendue aux sacs autres que les sacs de caisse à usage unique comme les sacs « fruits et légumes » et aux sacs permettant l'envoi de la presse et de la publicité.

Dans le cadre de son programme « ZDZG », la CCBBO s'est engagée à accompagner tous les acteurs de son territoire, y compris les commerçants, dans une démarche de réduction des déchets. Environ 100 commerces rencontrant la problématique des sacs plastiques à usage unique ont été comptabilisés sur le territoire. La CCBBO souhaite les sensibiliser afin qu'ils anticipent la réglementation et mettent en place des alternatives durables aux sacs plastiques, tout en favorisant l'économie circulaire.

Pour cela, la Communauté de communes s'engage à :

- mener un état des lieux de la distribution des sacs plastiques à usage unique et des alternatives déjà mises en place dans les commerces du territoire via un questionnaire d'enquête, à destination des commerçants ;
- définir des orientations visant à anticiper la fin des sacs plastiques à usage unique en fonction des besoins des commerçants et des consommateurs, des réalités locales et des différentes catégories de commerces (grande ou moyenne distribution, commerce de proximité, marché, produits alimentaires ou non alimentaires...) ;
- organiser l'animation de réunions d'information et de sensibilisation, à destination des commerçants, sur la nécessité de développer des alternatives aux sacs plastiques à usage unique (sacs réutilisables, contenants personnels, vente directe au cabas...) au regard de la réglementation et des impératifs environnementaux, tout en favorisant l'économie circulaire ;
- engager durablement les commerçants par la signature d'une charte d'engagement « Commerçant Zéro Déchet » ;

- garantir la sensibilisation des habitants et des commerçants grâce à des outils de communication présents dans les commerces (distribution du kit de communication conçu par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, sticker « Commerçant zéro Déchet » présent sur les vitrines des commerces engagés...).

L'échéancier proposé est le suivant :

	ETAPE	CALENDRIER
1	COURRIER AUX COMMERÇANTS + QUESTIONNAIRE D'ENQUETE SUR L'UTILISATION DES SACS PLASTIQUES DANS LEUR COMMERCE.	MAI 2016
2	RELANCES TELEPHONIQUES OU MAILINGS.	MAI 2016
3	DEFINIR LES ORIENTATIONS VISANT A ANTICIPER LA FIN DES SACS PLASTIQUES A USAGE UNIQUE EN FONCTION DES BESOINS DES COMMERÇANTS ET DES CONSOMMATEURS, DES REALITES LOCALES ET DES DIFFERENTES CATEGORIES DE COMMERCES.	MAI 2016
4	CREATION ET IMPRESSION DES OUTILS DE COMMUNICATION (DEPLIANTS, AFFICHES, FLYERS, STICKERS...).	MAI 2016
5	REALISATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « COMMERÇANT ZERO DECHET ».	JUIN 2016
6	LANCEMENT DE L'OPERATION (POINT PRESSE).	JUIN 2016
7	REUNIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A DESTINATION DES COMMERÇANTS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- PRESENTATION DE L'OPERATION</li> <li>- RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</li> <li>- DEMONSTRATION DES ALTERNATIVES</li> <li>- DISTRIBUTION DES OUTILS DE COMMUNICATION</li> <li>- SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT</li> </ul>	JUIN 2016
8	SUIVI DE L'OPERATION (INDICATEURS).	JUSQU'EN JUILLET 2017

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit ci-dessous :

DESCRIPTION	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT
<b>COMMUNICATION ET SENSIBILISATION</b>			<b>5 000,00</b>
IMPRESSION DE DEPLIANTS (FORMAT A5, 4 PAGES, COULEUR)	20 000	0,105	2 100,00
IMPRESSION D'AFFICHES (FORMAT A3, COULEUR)	200	12,00	2 400,00
CREATION ET IMPRESSION DE FLYERS « ZDZG » (FORMAT A5, 2 PAGES, COULEUR)	6 000	0,05	300,00
CREATION ET IMPRESSION DE STICKERS « COMMERÇANT ZERO DECHET »	150		200,00

<b>TOTAL</b>			<b>5 000,00</b>
--------------	--	--	-----------------

Le plan de financement est :

- 70 % d'aides publiques de l'ADEME,
- 30 % de fonds propres, soit 1 500 € à la charge de la CCBBO.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- **d'approuver l'opération « sensibiliser les commerçants du territoire afin qu'ils anticipent la mise en œuvre réglementaire de la suppression des sacs plastiques à usage unique et mettent en place des alternatives durables » (démarche, échéancier et budget prévisionnel),**
- **d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'ADEME et à signer tous les documents en lien avec cette opération.**

#### 16. Demande de subvention « éco manifestations »

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Dans le cadre de son programme « ZDZG » la CCBBO s'est engagée, en partenariat avec l'association Les Connexions, à mener des actions de communication, d'animation et de sensibilisation sur la prévention, la valorisation et la réduction des déchets événementiels à destination des associations locales.

Chaque année de nombreuses manifestations sont organisées sur l'ensemble du territoire et les associations font face aux mêmes problématiques de prévention, de valorisation et de réduction des déchets. La CCBBO, épaulée par Erwann BANCAIS chargé de mission « événements éco-responsables » de l'association les Connexions, souhaite sensibiliser et accompagner les associations les plus actives qui organisent des manifestations afin qu'elles anticipent, réduisent et gèrent au mieux leurs déchets. Pour ce faire, l'acquisition de matériel et la réalisation d'outils de communication sont indispensables.

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé ci-dessous :

DESCRIPTION	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT HT
INVESTISSEMENT (DOUBLE COLLECTEUR, LEST FONTE, MATERIEL DE STOCKAGE, ACCESSOIRES DE MONTAGE ...)			<b>17 440,00</b>
FORMATION (MONTAGE, ENTRETIEN ET MODALITES DE PRET)			<b>189,00</b>
FONCTIONNEMENT (ORIFLAMMES, BANNIERES, VETEMENTS, GANTS, SACS A DECHETS ...)			<b>7 657,44</b>

COMMUNICATION (CONCEPTION, CREATION ET IMPRESSION D'OUTILS DE COMMUNICATION)			2 000,00
TOTAL			27 286,44

Le plan de financement est :

- 60 % d'aides publiques de l'ADEME,
- 40 % de fonds propres, soit 10 914,58 € à la charge de la CCBBO.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- **d'approuver l'opération « communiquer, animer et sensibiliser sur la prévention, la valorisation et la réduction des déchets évènementiels » (démarche, échéancier et budget prévisionnel),**
- **d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'ADEME et à signer tous les documents en lien avec cette opération.**

#### 17. Convention MATELO- mutualisation du matériel évènementiel

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La mutualisation du matériel évènementiel est devenue incontournable pour permettre de réduire les impacts environnementaux et optimiser le budget des organisateurs.

Matelo est la 1<sup>ère</sup> plateforme web nationale pour louer, prêter et mutualiser du matériel évènementiel.

La plateforme s'adresse à l'ensemble des acteurs évènementiels : associations, collectivités locales, loueurs professionnels,... et bien d'autres acteurs territoriaux. Celle-ci a pour objectif de faciliter l'organisation de manifestations.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement financier pour le développement d'évènements respectueux de l'environnement, l'ADEME Bretagne demande l'adhésion des collectivités à la plateforme MATELO.

Afin de pérenniser la mutualisation du matériel entre les associations internes comme externes au territoire, la CCBBO mettra l'intégralité de son équipement sur la plateforme MATELO. Pour les associations du territoire, le matériel sera prêté gratuitement et prioritairement en fonction des disponibilités. Concernant les demandes extérieures, la Collectivité mettra en location son matériel, toujours en fonction des disponibilités. Toutefois, elle se garde le droit de refuser une location. Une délibération devra être prise ultérieurement pour définir les tarifs de location pour les demandes extérieures au territoire.

### **Proposition de MATELO : 700 € HT**

- Web formation de 2 heures pour la prise en main de la plateforme
- Assistance dans la création et le référencement des annonces de matériel et création d'un catalogue matériel en ligne illustré
- Création d'un Exclusif pour des annonces en nombre illimité et pour une durée illimitée

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- **d'approuver la convention de partenariat entre la CCBBO et MATELO pour l'usage de la plateforme de location de matériel évènementiel.**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention.**

### **18.Appel à projet « 1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire »**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les établissements de restauration collective gérés par les collectivités ont l'obligation (LTECV) de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sur demande de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, l'ADEME propose de déployer auprès des collectivités lauréates Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage (ZDZG) et des conseils départementaux un dispositif simple et lisible de soutien financier aux démarches collectives les plus ambitieuses, tant par la rigueur de la démarche antigaspi que par son articulation avec les enjeux plus vastes de l'alimentation durable.

L'objectif est d'accompagner au total, par ces démarches collectives, 1 000 restaurants scolaires contre le gaspillage alimentaire.

L'objectif de la direction régionale de l'ADEME est de soutenir les projets les plus exemplaires et ambitieux.

#### **Aides à l'animation - sensibilisation :**

L'aide est attribuée pour 18 mois sur la base d'un forfait selon le nombre de restaurants scolaires engagés dans la démarche.

Le forfait a été calibré sur la base d'une aide moyenne variant de 5 à 7 € par convive.

Aide forfaitaire par restaurant scolaire engagé dans la démarche : 750 €

L'aide est plafonnée à 100 000 € par candidat.

#### **Aides à l'investissement :**

Les investissements nécessaires au bon déroulement de l'opération peuvent faire l'objet d'une aide complémentaire de 50%.



Il s'agit des petits équipements fixes et mobiles tels que gâchimètre, bornes de badgeage, table de tri ...)  
Rappelons que les démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire peuvent conduire à des gains économiques non négligeables : **jusqu'à 20 000 €/an pour une école**

Pour être éligibles, **les collectivités devront engager au moins 30 % des sites** qu'elles gèrent dans la démarche.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- **de donner toute délégation utile au Président pour signer toute pièce se rapportant à cet appel à projets.**

### 19. Prestation gobelets réutilisables

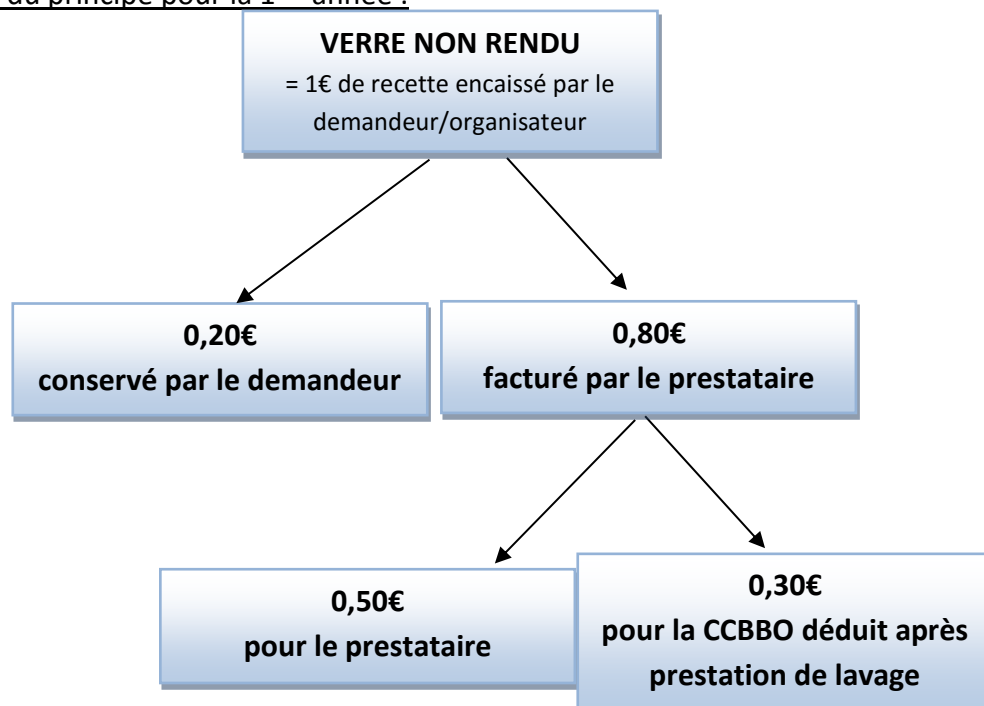
Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Une consultation a été lancée auprès d'ECOCUP et ESPRIT PLANETE pour une prestation de fourniture, mise à disposition, livraison et lavage de gobelets réutilisables. **La date limite des offres est le 3 juin.**

Dans le cadre de la prestation la Communauté de Communes investit dans **une flotte de 10 000 gobelets** afin de la mettre à disposition des organisateurs d'événements (associations, festivals...).

Derrière le prestataire assure l'entière prestation de mise à disposition des outils de location (affiches - compteuses - cartons pour les gobelets sales ...), de logistique, de transport, de lavage, de séchage et de reconditionnement des gobelets.

Schéma explicatif du principe pour la 1<sup>ère</sup> année :



Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- **d'approuver le principe de fourniture, mise à disposition et lavage des gobelets défini ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à réaliser le choix du prestataire et à signer un contrat d'un an pour cette opération.**

## **20. Caution Salon de la Récup' 2017**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La Communauté de Communes organise la 4<sup>ème</sup> édition du Salon de la Récup' le dimanche 14 mai 2017 à Plouhinec.

Gratuit pour le public, le Salon de la Récup' réunit une cinquantaine d'exposants préalablement sélectionnés, proposant des objets à partir de matériaux de récupération.

L'inscription au Salon n'est subordonnée à aucun frais d'inscription. La CCBBO prend en charge la communication de l'événement et l'organisation.

De juillet à mi-septembre 2016, les candidats sont invités à renseigner une fiche d'inscription transmise par le service Déchets, et à retourner un dossier constitué :

- d'une présentation du candidat et de son travail de création,
- de photos de créations.

A la clôture des inscriptions, le comité de pilotage procède à la sélection des exposants, sur dossier, à partir de critères tels que la technicité, l'originalité et l'esthétisme.

Afin de minimiser le risque de désistement de dernier instant, nuisible à l'organisation, les candidats retenus sont soumis à la signature d'un contrat de participation fixant le versement d'un chèque de caution de 80 €. La caution est restituée à l'issue du Salon.

En cas de désistement survenant après la validation du bon-à-tirer de la plaquette de présentation du programme, la caution sera encaissée.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- **d'approuver l'instauration d'une caution d'un montant de 80 € pour l'inscription au Salon de la Récup' 2017.**

## **21. Admissions en non-valeurs**

Suite à la demande de la Trésorerie de Port-Louis, après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de :

- **d'admettre en non valeurs** les créances suivantes :

N° de liste	Nombre de pièces dans la liste	Année	Montant des non valeurs	Motifs
2206570215	1	2013	302,98 €	Pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire
	1	2012	2 057,29€	Pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire
TOTAL			2 360,27 €	

- **d'inscrire la dépense au compte 6541** (créances admises en non valeurs) du budget 2016 du SPED, pour un montant de 2360,27 €.

## 22. Modification du temps de travail de deux agents sociaux

Suite à un surcroît de travail, le Service d'aide à domicile a augmenté le temps de travail d'un des agents sociaux mis à disposition (passage de 28h à 30h au 1<sup>er</sup> juin 2016).

Par ailleurs, un agent a demandé une diminution équivalente de son temps de travail de 30 à 28h (au 1<sup>er</sup> septembre 2016).

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de :

\_ **modifier le tableau des effectifs** en prenant en compte ces modifications,

\_ **autoriser le Président à signer** les documents nécessaires à ces changements de temps de travail.

## 23. Délibération de principe pour le recrutement d'agents saisonniers ou d'agents pour besoin occasionnel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'ensemble des services de la CCBBO et de l'ensemble des Budgets (Principal + Annexes) qui justifie le recrutement d'emplois saisonniers afin de permettre aux agents de prendre leur période de congés annuels et le recrutement d'emplois occasionnels afin de remplacer un agent absent pour congés maladie ou autre sont indispensables.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** Monsieur le Président à recruter des agents pour besoin occasionnel ou saisonniers pour l'ensemble des services de la CCBBO et pour l'ensemble des Budgets (Principal + Annexes) dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984,
- **charge** Monsieur le Président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **décide** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget chaque année.

#### **24. Questions diverses**

M. Gourden évoque l'organisation du comice agricole à Nostang en 2017.